

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

## TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL MÉTROPOLITAINE**

Vu les articles 107, 108 et 109 du Statut sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement n°2023/0285 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de soutien ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1511-1 ;

Vu la commission relative à la mise en œuvre du Statut régional de cinématographe, d'animation et cinématographique (SRCEC) votée par Limoges Métropole en la Région Nouvelle Aquitaine le 20 mai 2024 ;

Vu la délibération n° 2023-001-01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2023 autorisant la mise en place d'un régime d'aide aux tournages de documentaire de films de tout genre cinématographique sur le territoire de Limoges Métropole ;

**VM** : autorise l'UE à la commission relative à la mise en œuvre du SRCEC, conclue et en Limoges Métropole et la Région Nouvelle Aquitaine ;

Vu la délibération n° 13 du conseil communautaire en date du 21 juin 2020 approuvant la mise en place de ce régime ;

Vu le règlement relatif au dispositif de soutien à la production cinématographique sur le territoire de Limoges Métropole ;

Vu le dossier de soutien à la production cinématographique déposé par l'entreprise LES FILMS DE LA CAPITaine le 07 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte du 02 février 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la société justifie à travers ce projet le soutien de production en partie sur le territoire de Limoges Métropole, une activité cinématographique tributaire à la culture et n'a pas fait appel à des compétences techniques et artistiques locales ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des articles 107 et 108 du traité de l'Union européenne, la société éligible et bénéficiaire des aides de soutien, est soumise à l'impôt sur le revenu des personnes physiques au 31 décembre 2023 ;


**CONSIDÉRANT** que le montant total des dépenses HT relatives sur le territoire est de 22 000 € HT, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 22 000 € HT - 22 000 € HT ;

**CONSIDÉRANT** que le montant total des dépenses HT du projet est de 100 000 € HT et que le montant total de l'aide ne peut excéder 30% du montant total du projet, les modalités de calcul sont les suivantes : 100 000 € HT - 22 000 € HT = 78 000 € HT ;

## DÉCISION

# Décision de versement d'une aide à la production cinématographique à l'entreprise LES FILMS DE LA CAPITaine

1 DOCUMENT - Publié le 25 Février 2026

 **27884.pdf**  
(.pdf, 260,8 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**